



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2024/074 : Portant modification de l'arrêté n° 2024/024 du 23 janvier 2024, réglementant provisoirement la circulation, Grande Rue**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'arrêté n° 2024/024 du 23 janvier 2024 portant réglementation provisoire de la circulation, Grande Rue,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement du tournage d'un clip de musique électronique, rue des Caves du Roi,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1. CIRCULATION

Du mercredi 27 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024 de 08h00 à 13h00, la circulation des piétons est interdite du n° 14 de la rue des Caves du Roi au n° 82 de la Grande Rue, pendant le tournage d'un clip musical.

#### ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par Madame Mélia MAUCHAMPS - Tél. : 06.83.81.26.75. Pendant le tournage, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**0 8 MARS 2024**

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 6 mars 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*